

REPUBLICQUE FRANCAISE
HERAULTRéception par le préfet : 25/03/2024
Affichage : 25/03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 27/2024**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 11 MARS 2024

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2024DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par Mme PELLET-LAPORTE

M. RICOME est représenté par Mme DE OLIVEIRA

M. TINEL est représenté par M. GOUASMI

ABSENTS : M. MOHAD – Mme RAYNAL – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT**OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE BILLETTERIE ENTRE LA VILLE DE LUNEL-VIEL ET LA SOCIÉTÉ FRANCE BILLET***Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY*

Depuis les premières éditions du festival *Un piano sous les arbres*, la Ville de Lunel-Viel a souhaité offrir la possibilité aux festivaliers d’acheter leurs billets en ligne. Elle s’est appuyée, pour assurer ce service de vente à distance, à la société France Billet, qui gère un réseau informatique national de vente en ligne de billets de spectacles.

Pour poursuivre ce service de vente en ligne de billets, il convient de signer un contrat cadre de distribution de billetterie qui précise notamment les obligations de chaque partie et les modalités de rémunération du distributeur. En effet, la Ville de Lunel-Viel ne consent aucun règlement direct à la société France Billet mais cette dernière se rémunère pour la prestation effectuée sur la base d’une commission.

Concrètement, la société France Billet accepte de vendre un quota de billets déterminé par la Ville de Lunel-Viel pour chaque spectacle ou concert. Elle encaisse les sommes correspondantes aux billets vendus en ligne et les verse à la collectivité, en bénéficiant d’une commission forfaitaire fixée à 8% TTC du prix du billet avec un minimum de 2€ TTC. Cette commission s’ajoute au prix de chaque billet vendu par la société France Billet et est donc payée par le spectateur. De fait, ce dispositif n’induit pas de coût financier pour la collectivité.

Ce contrat cadre de distribution de billetterie entre en vigueur à compter de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter les préavis suivants :

- Trois mois si le contrat est en vigueur depuis moins de trois ans,
- Six mois si le contrat est en vigueur depuis trois ans ou plus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de M. Fenoy et après en avoir délibéré, autorise **à l’unanimité** la signature du contrat cadre de distribution de billetterie et de l’ordre d’édition annuel de billetterie informatique.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOYLe secrétaire de séance
Gilles CANNAT